

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de BAR LE DUC
Commune de TREMONT SUR SAULX

ARRETE N°1/2021

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION D'ACCES ET D'UTILISATION DU TERRAIN BIA TOUT UTILISATEUR SE DOIT D'AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CET ARRETE

Le Maire de la commune de Trémont sur Saulx

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2211-1, L2212-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment son article R623-2,

Vu la loi n°1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Considérant qu'il convient donc de prendre dans l'intérêt de la tranquillité publique et de la sécurité des utilisateurs, les mesures nécessaires à une bonne utilisation du terrain BIA

Considérant que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, de sécurité et d'hygiène publique, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation du terrain d'activité de Trémont sur Saulx

ARRETE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le terrain BIA, implanté au lotissement FONDEUX, est un équipement ouvert à tous, libre d'accès **sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et des riverains**

Ce site n'est pas surveillé. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions et être conscients qu'il pourra lui être opposé, à toutes fins utiles.

Ils acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIONS DES EQUIPEMENTS

Le terrain BIA permet la pratique de plusieurs sports : le football, le handball, le basketball, le roller, la planche à roulettes et le BMX grâce au skate-park.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES ET HORAIRES

Les scolaires et services municipaux (périscolaire) sont prioritaires pour l'utilisation du site

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ce règlement ou les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage.

L'accès au terrain pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants : Intempéries (alertes orange et rouge météorologique), crise sanitaire, travaux d'entretien et troubles de l'ordre public.

Le terrain BIA est accessible tous les jours y compris le week-end,

- De 08H00 à 20H00, du 1^{er} octobre au 31 mars,
- De 08H00 à 22H00, du 1^{er} avril au 30 septembre.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

Les lieux doivent être maintenus propres. Aucun déchet ne sera accepté sur le site : les déchets seront à déposer dans les poubelles prévues à cet effet.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport et les activités proposées dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Il est formellement interdit dans l'enceinte du terrain BIA :

- De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adaptés ou hors normes.
- De troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants.
- De fumer des cigarettes ou autre, de faire des feux
- De consommer de l'alcool et d'introduire des bouteilles en verre
- D'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts ou rambardes sur le site
- L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.
- Les engins motorisés sont interdit d'accès.

Certaines mesures dérogatoires pourront être prises à l'occasion de certaines manifestations organisées par la commune. (fête de l'école, challenges sportifs, etc...)

En cas d'urgence :	SAMU	15
	POMPIERS	18
	GENDARMERIE	17
	APPEL GENERAL	112

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera applicable à partir de ce jour et une copie sera adressée au commandant de la brigade de gendarmerie de REVIGNY SUR ORNAIN.

Le non-respect du présent arrêté est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants et une contravention



Ampliation sera adressée pour information à :

- M. le commandant de Gendarmerie à Revigny sur Ornain
- Le maire et ses adjoints

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Trémont sur Saulx, le 26 février 2021
Le Maire,


SUGG Didier